

# Chacun son rôle, mais en travaillant ensemble

*Jean-Michel Zakhartchouk <sup>1</sup>,  
professeur au collège J.-J.-Rousseau, Creil (en ZEP),  
rédacteur aux Cahiers pédagogiques*

AUJOURD'HUI, je parle une fois de plus avec la CPE de Thomas, cet élève de sixième franchement insupportable, mais dont on a pu noter un « frémissement » vers le mieux. Chacun de nous manifeste son plaisir à constater ainsi ces légers progrès, matérialisés par la fiche de suivi, mais si fragiles qu'il n'y a plus qu'à prier le ciel (si j'ose dire!)... en attendant le prochain dérapage.

J'ai plaisir à travailler ainsi avec la « vie scolaire », tout en considérant que cette « vie » me concerne, comme enseignant, comme professeur principal, comme pédagogue <sup>2</sup>.

Et je voudrais dans cette contribution inventorier quelques aspects du travail possible entre enseignants et CPE, en partant d'abord de mon expérience et en m'attachant surtout au niveau collège, bien que l'on puisse probablement transférer un grand nombre de ces propositions au niveau du lycée général ou professionnel.

Je voudrais le faire en énonçant dix principes de fonctionnement qui me paraissent autant de conditions pour un travail commun efficace :

– Le CPE peut être un indispensable tiers, un médiateur pour éviter les face à face ravageurs.

– Le CPE ne doit pas être celui qui résout les problèmes à la place de l'enseignant.

– Le CPE doit veiller à la non-ingérence pédagogique aux yeux des élèves (et la faire respecter par les surveillants par exemple).

– Mais l'enseignant n'a pas le monopole de la pédagogie ; ce qui se passe sur le plan pédagogique concerne aussi la « vie scolaire ».

– Le CPE est partie prenante des équipes pédagogiques. Il peut intervenir dans des projets, dans les heures de vie de classe, etc.

---

1. Voir notes p. 109.

– Mais le CPE a un rôle à part et se situe aussi à l'interface des enseignants et de la direction.

– Une collaboration multiforme doit être trouvée dans le contact avec les familles.

– Travaillons ensemble à organiser les divers moments de travail personnel des élèves dans l'établissement.

– Les enseignants ont à apprendre des CPE, de leurs compétences acquises lors de leur formation et sur le terrain.

– Et bien sûr les CPE doivent comprendre le point de vue des enseignants. Chacun à sa place, chacun son rôle, mais dans un univers qu'on voudrait moins cloisonné et plus collaboratif.

Reprenons chacun de ces dix points, en essayant de les concrétiser de manière très pragmatique, tout en étant bien conscients de l'importance du contexte local et en l'occurrence des personnes concernées, au-delà de ces principes d'action.

*Le CPE peut être un indispensable tiers, un médiateur pour éviter les face à face ravageurs*

Avoir recours à la médiation du CPE ne doit pas être considéré comme une faiblesse de l'enseignant ou comme le moyen de se débarrasser d'un problème qu'il doit gérer seul. Le recours au CPE doit être discuté et être basé sur des contacts réguliers et naturels. À certains moments, il est bon de « s'expliquer » à trois dans le bureau du CPE, lieu différent de la salle de classe, à trois ou plus si on ajoute les parents. De même, il peut être tout à fait pertinent de demander à ce que telle ou telle sanction soit notifiée par le CPE plutôt que par l'enseignant, surtout quand il est victime et ne veut pas être aussi le juge. Aux équipes de discuter dans quelles circonstances cela est préférable, quand bien même les règles générales auront à s'adapter aux cas particuliers.

*Le CPE ne doit pas être celui qui résout les problèmes à la place de l'enseignant*

Bien entendu, la dérive inverse existe, et largement : ces élèves envoyés au bureau du CPE parce qu'ils n'ont pas leur matériel, parce qu'ils sont en retard, parce qu'ils ont parlé insolemment, le professeur se justifiant en clamant qu'il est excédé et ne peut plus faire cours dans ces conditions. Le recours au CPE ne doit jamais être un moyen de se déresponsabiliser. Il est à discuter de manière claire quels sont les cas où l'on doit renvoyer les élèves, avec quelle tâche à accomplir, même si – que celui qui n'a pas pêché... – on ne peut jurer qu'il n'arrivera pas que l'on renvoie tel élève sans trop de façons car ce jour-là la coupe était pleine... On peut et on doit alors aller voir ensuite le CPE pour en discuter avec lui. Loin de ces collègues qui se contentent de déposer sur le bureau un rapport rédigé rapidement d'une écriture parfois illisible...

*Le CPE doit veiller à la non-ingérence pédagogique aux yeux des élèves (et la faire respecter par les surveillants par exemple)*

Si on veut bâtir une relation de confiance enseignants-CPE, il est bien évident que le CPE ne doit pas se positionner en juge des pratiques pédagogiques. Reste que la marge est étroite parfois entre ce principe de non-ingérence et le respect des règles qui sont au-dessus de la sacro-sainte liberté pédagogique. Le CPE doit-il donner tort à l'élève qui se plaint d'être la victime d'une sanction collective, interdite malgré les déclarations ambiguës du ministre Fillon il y a peu ? Comment réagir si l'élève proteste devant les lignes à copier (c'est plus rare qu'il le fasse, tant ce type de punition reste ancré dans les mœurs, malgré là encore l'interdiction formelle) ? Est-on encore d'ailleurs dans la pédagogie ? Remarquons que le professeur principal est dans la même situation parfois : doit-il désavouer un collègue ? En ce cas, je m'en tire avec une certaine hypocrisie, en déclarant que, tout en ne connaissant pas exactement la situation précise, je condamnais l'idée, très choquante, de sanction collective. Le CPE peut au moins faire de même (mais combien de collègues seraient choqués qu'on puisse émettre l'idée qu'un prof n'a pas forcément raison !).

Le cas inverse se produit, notamment chez des surveillants qui, au lieu de veiller à ce que l'élève fasse bien le travail demandé en plus par l'enseignant, le laissent copier le règlement intérieur ou « faire des lignes », l'élève le réclamant bien sûr<sup>3</sup>.

Reste que « la vie scolaire » n'a pas à critiquer les méthodes pédagogiques des enseignants, ou à tourner en dérision démagogiquement certains travers, même réels, de professeurs, car là on viole les codes déontologiques qui doivent régner au sein de l'établissement. Probablement le CPE a-t-il la lourde tâche de bien faire respecter cette idée au quotidien.

*Mais l'enseignant n'a pas le monopole de la pédagogie ; ce qui se passe sur le plan pédagogique concerne aussi la « vie scolaire »*

Une chose est le respect de la neutralité devant les élèves, une autre est, pour le CPE, de se sentir concerné par la pédagogie. Quand certains collègues cesseront-ils d'être courroucés et de s'étrangler d'indignation parce qu'un CPE aura délicatement suggéré que peut-être, si on en croit les récriminations d'élèves, telle évaluation, telle charge de travail peuvent être discutées, qu'on peut envisager d'en discuter ? Le CPE et les surveillants peuvent être des relais d'information de dysfonctionnements qui ne sont parfois que des malentendus. Pourquoi ne pas accepter d'en parler ensuite calmement avec les élèves ? Ce qui sort de la bouche des élèves n'est pas forcément faux, de mauvaise foi, hostile. C'est au contraire un retour intéressant qui peut être l'objet d'un travail de mise au point, et éventuellement de correctifs qui ne sont jamais des défaites lorsque l'enseignant admet qu'ils peuvent être légitimes.

De toutes façons, il faut souhaiter un dialogue plus approfondi autour de la pédagogie, notamment à l'occasion des travaux personnels des élèves, nous y reviendrons plus loin.

*Le CPE est partie prenante des équipes pédagogiques. Il peut intervenir dans des projets, dans les heures de vie de classe, etc.*

Le CPE a toute sa place dans le travail pédagogique. Un des lieux privilégiés où il peut intervenir est l'heure de vie de classe et on devrait se donner pour règle qu'il y intervienne au minimum une fois dans l'année, en co-intervention avec le professeur principal. Pourquoi ne pas trouver des occasions diverses de l'impliquer dans des projets? Par exemple en éducation civique ou en ECJS en lycée, dans la participation à des débats, ou en demandant aux élèves d'aller l'interroger sur son rôle, sur la loi et les règles de vie dans le collège.

J'ai pu animer dans un collège de l'Aisne un travail initié par la CPE visant à faire réécrire le règlement intérieur par les élèves, pas tant sur le plan du contenu que du style : comment rendre accrocheuse cette réécriture, en recourant par exemple à la bande dessinée, au texte narratif, au jeu, etc. et en inscrivant des ateliers d'écriture ou des séquences spécifiques dans certaines classes ou à certaines heures pour des élèves volontaires pour ce faire.

Autour de la sécurité routière, de l'éducation à la santé, bien des initiatives peuvent impliquer le CPE, le mot « éducation » prenant alors tout son sens. On est alors loin du fameux surgé d'antan.

La formation de délégués organisée souvent par le CPE reste trop coupée de la vie de la classe. Il serait bon d'établir des ponts avec par exemple le travail en français (que signifie prendre en compte l'autre quand on s'exprime à l'oral ou à l'écrit, quel niveau de langue faut-il employer, que veut dire « argumenter » de façon mesurée et rationnelle, comment distinguer le particulier et le général?). Une proposition très simple, pour ce qui concerne l'élection des délégués : instaurer systématiquement l'obligation pour tous les candidats de présenter une « profession de foi » écrite qui est communiquée également au CPE. Dans mon collège, l'élection en sixième se fait avec la participation active du CPE, ce qui me paraît là encore une excellente chose pour solenniser un peu ce moment « civique ».

Pourquoi ne pas aller plus loin et demander à l'occasion à un CPE d'être partie prenante d'un jury de TPE (même sans pouvoir de notation) ou d'itinéraire de découverte<sup>4</sup>?

La « note de vie scolaire » que l'on peut trouver fort contestable, aura peut-être malgré tout le mérite d'obliger à une certaine concertation, surtout s'il s'agit aussi d'évaluer l'implication d'élèves dans les actions de l'établissement.

Il s'agit bien de faire en sorte que le CPE puisse participer à la vie de l'établissement autrement que pour faire des remontrances et régler des conflits<sup>5</sup>.

*Mais le CPE a un rôle à part et se situe aussi à l'interface des enseignants et de la direction*

Le CPE, sans doute de plus en plus, est cependant également impliqué dans l'animation de l'établissement, d'un côté plus décisionnel. Dans de nombreux collèges, par exemple, il anime des conseils de classe. Il participe à des réunions régulières de l'équipe de direction. Et n'oublions pas son rôle vis-à-vis des surveillants

et assistants d'éducation. Il est en quelque sorte à l'interface de la direction et des personnels, ce qui le rapproche d'ailleurs du documentaliste dans ses nouvelles missions. Ce rôle est parfois délicat à tenir, mais il lui faut l'assumer. Et non recourir à la tentation du Maître Jacques de Molière qui donne tantôt raison aux uns, tantôt aux autres, de manière contradictoire, pour plaire à chacun.

Ici, un CPE met une note rappelant l'importance du respect dû par les élèves aux surveillants, suite à une agression verbale grave envers l'un d'eux. Un enseignant croit bon, de manière hélas anonyme, de rajouter « et envers les enseignants? », comme si la note du CPE sous-estimait cet impératif qui est une évidence. Logique de « camps » malsaine qui peut vite se profiler. À l'inverse, des surveillants, remis en cause par le CPE de par leur langage trop familier ou leur comportement peu responsable, peuvent chercher la solidarité des professeurs contre le CPE. Tout cela est bien évidemment désastreux et est toujours la marque de concertations insuffisantes, de manque de cohérence sur ce que signifie le respect des règles, qui s'impose à tous. Je pense aussi à l'extrême perplexité dont me fait part un CPE à entendre certains enseignants utiliser un langage grossier avec des élèves et tenir les raisonnements simplistes bien connus : « ils nous parlent bien comme ça » ou « il n'y a que cela qu'ils comprennent ». Pas facile, bien sûr, de le faire remarquer au collègue, sauf lors de réunions où l'on peut mettre à plat ces questions, à condition que ces réunions soient pilotées et organisées avec rigueur...

*Une collaboration multiforme doit être trouvée dans le contact avec les familles*

Nous l'avons déjà indiqué : le CPE a un rôle majeur à jouer dans le travail avec les familles. Combien de fois suis-je allé au bureau du CPE pour téléphoner à des parents, souvent conjointement, afin de régler rapidement un problème ! Lorsque c'est possible et que cela en vaut la peine, la réunion commune avec les parents peut être aussi très positive, avec un double regard sur le jeune : côté classe, côté vie hors de la classe, différences et points communs.

Le CPE pourrait jouer un rôle intéressant dans la mise en place de ce qu'on appelle « école de parents » et qu'il vaudrait mieux nommer séances de travail sur la scolarité, le travail personnel, sur ce qu'on apprend à l'école (des savoirs, mais aussi des règles, des comportements).

*Travaillons ensemble à organiser les divers moments de travail personnel des élèves dans l'établissement*

Le CPE a souvent à organiser les études surveillées, les permanences. Or, il s'agit là d'un point névralgique. Trop souvent, ces études sont des garderies, on le sait bien. Peu de règles y sont mises en place, ou elles sont peu respectées par certains surveillants. Imposer que ce soient des lieux de travail, refuser des familiarités avec les élèves car elles sont un facteur, la plupart du temps, d'une absence de travail pendant les études, veiller à ce que les élèves accomplissent les activités données par les professeurs. En tant que professeur, j'ai été parfois découragé, ayant préparé un travail spécialement pour mes élèves alors que, par exemple, j'étais en sortie

avec d'autres, ou absent pour raisons professionnelles ou en réunion, et constatant qu'on n'a pas donné à ceux-ci les documents que j'avais préparés, ou qu'on n'a pas ramassé leur travail, ou qu'ils n'ont pas pu le faire à cause du bruit et de l'agitation qu'il y avait en études, ou que... Cela encourage en plus à ne plus donner ce genre de travail et entraîne le fait qu'alors, les élèves ont plutôt à faire des exercices de Bled, déconnectés de tout intérêt pédagogique.

Il me paraît donc nécessaire de réfléchir, en particulier dans la formation des CPE, sur l'organisation de ces temps d'aide. Les études où l'on fait ses devoirs sont un point-clé pour la réussite scolaire de certains élèves. Si on menait bataille vraiment pour en faire de vrais lieux de travail, pour lutter contre les inégalités du strict travail à la maison, on pourrait gagner. Le CPE, mais pas seul, est évidemment partie prenante.

*Les enseignants ont à apprendre des CPE, de leurs compétences acquises lors de leur formation et sur le terrain*

Sans idéaliser la formation des CPE, elle me semble de qualité et très professionnelle. Et du coup, les CPE ont à mettre dans le « pot commun » de l'établissement leurs compétences acquises lors de leur formation et bien sûr, sur le terrain. Dans les groupes de formation initiale PLC2, l'apport des futurs CPE est souvent pertinent, y compris lorsqu'il est question de pédagogie dans la classe. Faire intervenir des CPE expérimentés lors de formations par exemple de nouveaux titulaires est souvent un « plus ». J'ai eu l'occasion de le faire dans l'académie d'Amiens et les jeunes professeurs étaient très intéressés par l'échange avec le CPE sur les problèmes de sanction, de droits de chacun, de conduite à adopter selon divers cas traités ensemble.

En formation continue, le point de vue du CPE est aussi un élément qui permet de sortir un peu d'un certain cadre traditionnel, sur des thèmes comme la motivation, l'aide aux élèves en difficulté, la gestion des élèves « difficiles », le travail en équipe.

*Et bien sûr les CPE doivent comprendre le point de vue des enseignants. Chacun à sa place, chacun son rôle, mais dans un univers qu'on voudrait moins cloisonné et plus collaboratif*

Contrepartie de ce qui précède : le CPE doit aussi savoir comprendre le point de vue des enseignants, leur lassitude devant tel comportement d'élève qui explique des décisions parfois impulsives et peu contrôlées, mais parfois inévitables, le fait qu'ils ont à gérer des groupes-classe, avec avant tout des objectifs d'apprentissages cognitifs, ce qui est très différent du travail du CPE qui est plus centré sur des individus et sur le comportement. Ce que nous disions de la formation des CPE (acquisition de certains savoirs notamment en matière de psychologie, de savoir-faire dans la gestion des cas individuels, meilleure connaissance du droit) peut conduire à la limite à de la suffisance (« on sait mieux que les enseignants ce qu'il convient de faire »), alors que le but des formations doit être bien plutôt de conduire vers des analyses de situations complexes, d'où n'émergent que rarement des solutions simples.

On a toujours du mal à distinguer le fait de travailler ensemble et celui de garder sa place respective. Les deux sont possibles, à l'image du travail interdisciplinaire ou de la collaboration entre personnels de l'établissement et parents. Il s'agit bien d'aller vers plus de travail commun, sur le plan professionnel, chacun tenant son rôle, mais un rôle qui n'est pas conçu de manière restrictive, et protégé par de solides cloisons.

On ne s'étonnera pas de voir en conclusion un vif partisan de l'éducation nouvelle et d'une école qui ne met pas un mur épais entre instruire et éduquer, prôner ainsi le travail d'équipe et la coopération.

#### NOTES

1. Dernier ouvrage paru : *Enseigner, un métier à réinventer* (Yves Michel).
2. Parmi des outils qui m'aident dans ce dialogue, je citerai le dossier des *Cahiers pédagogiques* Existe-t-il une vie scolaire ? (disponible uniquement en téléchargement) : [http://www.cahiers-pedagogiques.com/boutique/achat\\_pdf.php](http://www.cahiers-pedagogiques.com/boutique/achat_pdf.php)
3. Parfois on a droit à un sophisme pour justifier cet état de fait, qu'on retrouve dans une réflexion d'un collègue du narrateur, dans le beau roman de François Bégaudeau *Entre les murs*. Le devoir sérieux, avec un vrai contenu, doit être proscrit des sanctions, car ce serait dévaloriser le travail scolaire ; autant donner des « punitions bêtes ». Raisonement que partagent trop de personnes concernées et dont il est facile de démonter l'inanité.
4. Cette innovation qui est maintenue courageusement ici ou là et qui reste le plus souvent très bénéfique pour les élèves, permettant notamment des ouvertures à d'autres acteurs que les enseignants.
5. Le CPE de mon collège s'étonnait que je reste si longtemps dans cet établissement ZEP, malgré les difficultés, alors que lui en avait assez. Je lui faisais remarquer que, d'une certaine façon, il avait tendance à ne plus voir que les cas difficiles qui l'accaparaient et qu'il avait trop peu de contacts avec ces élèves « en or » qui font aussi la satisfaction des enseignants et sont une source de motivation (je ne parle pas forcément des bons élèves, mais de tous ceux, majoritaires, qui sont plutôt gentils, respectueux, positifs... et qui vont peu voir le CPE !).

